

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2017

**N°19/01/2017 : EXTENSION DU PERIMETRE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES
FAÇADES**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

Absent : 1

Madame, Monsieur Aurore KOTHE

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L132-1 à L 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Par délibération en date du 2 août 2012, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en place d'une campagne de ravalement de façades obligatoire et demandé à Monsieur le Préfet d'inscrire la commune sur la liste départementale des villes à ravalement de façades obligatoire, ce qui a été acté par arrêté préfectoral du 4 octobre 2012.

Par délibération du 28 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé les premiers périmètres d'application de cette obligation de ravalement ainsi que les aides financières pouvant être octroyées dans le cadre de ce dispositif.

L'extension du périmètre à l'avenue Aristide Briand et aux abords de la Place Lalaque, permettra d'encourager les propriétaires à procéder au ravalement des façades de cet axe important d'entrée de ville. De par sa densité routière, cette avenue et cette place constituent, en effet, un axe majeur de valorisation de l'image de la ville. Ainsi nous vous proposons d'étendre ce périmètre à toute l'avenue Aristide Briand et aux adresses indiquées sur le plan en annexe.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- inclure dans le périmètre de ravalement obligatoire de façades, les immeubles matérialisés sur le plan annexé ci-joint,
- dire que les conditions d'octroi de subvention (déclaration préalable, respect du cahier des charge) et modalités de financement seront les mêmes que celles exposées dans la délibération du 28 octobre 2013,
- autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et notamment de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage le : **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

